

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidents

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 22 août 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE198304008**

**Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c,
d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une
prolongation de 12 mois, pour la fourniture de
services professionnels de contrôleurs de chantier
pour divers projets dans la Division des projets
Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des
projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 \$
(contrat : 1 030 691,09 \$ + contingences :
154 603,66 \$), taxes incluses. Appel d'offres public
#19-17579 - (2) soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198304008

Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 \$ (contrat : 1 030 691,09 \$ + contingences : 154 603,66 \$), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires ont permis de préciser que des contingences de 15% sont prévues au contrat dont l'écart avec la dernière estimation est d'environ 6,5%. Aussi, les membres ont pu obtenir des précisions relatives au calcul du « taux horaire selon le marché actuel », ce taux horaire ayant été calculé sur la base du taux horaire payé dans le précédent dossier majoré pour refléter l'inflation à ce jour.

Les commissaires ont également échangé sur la différenciation qui doit être faite entre les mandats de réalisation et les mandats de contrôle des projets. Ceci a permis au Service de clarifier que la pratique veut effectivement qu'un contrat de vérification d'un chantier ne soit pas octroyé à la firme responsable de la réalisation de ce même chantier, et ce, pour des raisons éthiques, d'où l'existence d'ententes cadres. Les commissaires ont demandé que des vérifications soient cependant effectuées afin d'identifier précisément le mécanisme administratif qui permettra de s'en assurer. Par la suite, la Commission évaluera la pertinence d'émettre une recommandation sur cette question dans son bilan annuel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198304008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.